

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,

ARRETE N°76/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25.et R.411-28.

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu l'arrêté préfectoral n°23 CAB SIDPC ES 215 du 10 février 2023 interdisant certaines voies aux épreuves, concentrations, manifestations ou compétitions sportives sur les routes à grande circulation, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année 2023.

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEPR/136 du 12 mai 2023 relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts en Seine-et-Marne

Considérant qu'à l'issue d'un pique-nique républicain organisé par la mairie de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN se déroulant sur la pelouse du square François Mitterrand le 13 juillet 2024 à 19h30 et qu'à 22h00 une retraite aux flambeaux sera effectuée depuis la rue du Général de Gaulle en traversée de la R.D 934 puis Rue de Montguillon jusqu'au complexe sportif Jacques Goddet

Considérant qu'un feu d'artifice va être tiré le jeudi 13 juillet 2024 à partir de 23h00 sur le même complexe sportif et qu'un périmètre de sécurité sera établi sur le site de tir.

Considérant qu'un concert organisé par FILE 7 en partenariat avec Val d'Europe Agglomération, aura lieu à l'issue du feu d'artifice de 23h30 à 00h30 sur le parking du complexe sportif.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de personnes sur les voies et sites désignés afin de permettre le bon déroulé de ces manifestations pour des motifs de bon ordre et de sécurité publique.

A R R E T E

Article 1 : le samedi 13 juillet 2024 de 19h30 à 22h00 un pique-nique républicain est organisé square François Mitterrand sur la pelouse derrière l'hôtel de ville.

Article 2 : À l'issue du pique-nique républicain de 22h00 à 22h30, les participants effectueront une retraite aux flambeaux depuis le square François Mitterrand, défilé qui empruntera les voies suivantes ;

-rue du Général de Gaulle intersection rue de Paris en traversée de la R.D 934.

-rue de Monguillon

-allée du complexe sportif Jacques Goddet

Article 3 : la police municipale appuyée par des adjoints au maire revêtus de chasubles réfléchissantes, aura en charge de sécuriser le parcours du défilé en point fixe le long des voies désignées ci-dessus.

Article 4 : la police municipale assurera, par le biais de patrouille en V.T.T, l'encadrement du cortège, en renforçant les points fixes tenus par les élus cités à l'article 3 au fur et à mesure de sa progression.

Article 5 : le défilé s'achèvera à 22h30 avec dispersion des participants sur le parking du complexe sportif Jacques Goddet.

Article 6 : de 22h00 à 22h30 en tout cas le temps du défilé de retraite aux flambeaux la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle et rue de Montguillon dans sa partie comprise entre la R.D 934 (rue de Paris) et l'intersection d'avec l'allée menant au complexe sportif Jacques Goddet.

Article 7 : à l'exception de ceux faisant partie du défilé ou encadrant celui-ci, aucun autre véhicule n'est autorisé à s'insérer, dépasser ou pénétrer dans le cortège.

Article 8 : le samedi 13 juillet 2024 de 10h00 à 00h00 sur le complexe sportif Jacques Goddet,, le City Stade, l'aire de jeux pour enfants, les modules du Skate park, l'anneau de vitesse autour ainsi que les espaces verts aux abords de ces structures et équipements compris dans le périmètre de sécurité de l'installation du feu d'artifice définis par le chef de chantier, artificier des services techniques municipaux, seront interdits d'accès au public à l'exception dudit artificier et de ses assistants chargés de la préparation et du tir

Article 9 : le 13 et 14 juillet 2023 de 10h00 à 01h00 le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à l'exception des véhicules d'incendie et de secours ainsi que de ceux ayant en charge l'entretien de la voie, l'installation du feu d'artifice et du podium sur le parking du complexe sportif et son allée menant à la rue de Montguillon

Article 10 : l'accès à l'allée menant au parking du complexe sportif ainsi qu'à ce même parking sera autorisé au public se déplaçant à pied.

Article 11 : pendant le tir du feu d'artifice, qui se déroulera de 23h00 à 23h30, à l'exception du personnel des services d'incendie et de secours, de la gendarmerie et de la police municipale, la circulation des véhicules- Rue de Montguillon entre le carrefour d'avec la rue du Champ de la Ville et le carrefour d'avec le Chemin de la Baudette sera interdite.

Le stationnement des piétons en surplomb de la zone de tir rue de Montguillon dans sa portion comprise entre la barrière délimitant le site du complexe sportif et l'intersection du chemin de la Baudette sera également strictement interdit.

Article 12 : Les services techniques municipaux délimiteront un périmètre de sécurité infranchissable en déployant notamment un obstacle physique empêchant les véhicules d'accéder au parking du complexe sportif et ce avant l'affluence du public venu assister au tir.

Article 13 : À l'issue du feu d'artifice, de 23h30 à 00h30, un concert Pop-Rock organisé par FILE 7 en partenariat avec Val d'Europe Agglomération se produira sur un podium installé dans l'allée du parking longeant le mur du Gymnase côté Est.

Article 14 : Les véhicules en infraction à ces dispositions seront considérés comme gênants et passibles de mise en fourrière immédiate conformément aux dispositions de l'article R.417-10 II 10° du Code de la Route.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRECY-LA-CHAPELLE, à la police municipale, aux services techniques communaux.

Article 16 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de MELUN si 43, avenue du Général de Gaulle. Case postale 8630 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet) ;

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le dix juillet deux mille vingt-quatre.



Le Maire
Vice-président de Val d'Europe Agglomération

Gérard GOUROVITCH